



Mission régionale d'autorité environnementale

Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine

**Avis délibéré sur la Révision de la Carte Communale
de la commune de Houdreville
en Meurthe-et-Moselle**

n°MRAe 2016AACAL2

Etaients présents et ont délibéré, MM. Norbert Lambin, André Van-Compennolle et Alby Schmitt.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis donné sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

- Considérant que l'enjeu environnemental principal porte sur les milieux naturels de la vallée du Brénon dont la zone Natura 2000 qui a justifié l'évaluation environnementale de ce projet ;
- Observant l'absence d'incidence significative de ce projet de révision sur l'enjeu environnemental inhérent à la zone Natura 2000, et en particulier la portée très limitée de l'ouverture à l'urbanisation (0,97 ha), en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine et en dehors de la zone Natura 2000 ;
- Observant par ailleurs les mesures prises par la commune pour garantir la pérennité de ces milieux naturels, le maintien des entités naturelles remarquables et des corridors écologiques existants.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce dossier.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale
représentée par son Président



Alby SCHMITT